



Prix Fondation Groupe Vidanta:

Contributions à la Réduction de l'inégalité et de la pauvreté en Amérique Latine et les Caraïbes.

La Fondation Groupe Vidanta avec la collaboration de l'Organisation des Etats Américains (OEA) et le Secrétariat Général Iberoaméricain (SEGIB) fait appel à la présentation de candidatures au Prix Fondation Groupe Vidanta: "*Contributions à la réduction de l'inégalité et de la pauvreté en Amérique Latine et les Caraïbes*".

Le Prix a comme but de reconnaître et appuyer les projets proéminents en cours d'action en Amérique Latine et les Caraïbes pour réduire la pauvreté et l'inégalité et combattre la discrimination. Aussi, veiller à que ces efforts, quelquefois peu connus, soient diffusés et que ses apports soient partagés avec l'objet de:

- Amplifier le développement de connaissances et de capacités dans la matière;
- Influencer la prise de décisions concernant les politiques du domaine public ;
- Susciter une plus large conscience et mobiliser l'opinion publique envers les sujets-clé liés à la pauvreté, l'inégalité et la discrimination en Amérique Latine et les Caraïbes.
- Fomenter les valeurs humanitaires et la solidarité parmi la population en général; et
- Fomenter la philanthropie et la responsabilité sociale corporative.

Bases

PREMIERE: Le Prix sera convoqué à titre annuel à partir de septembre 2009 et sera remis pour la première fois en octobre 2010. Il consistera en un premier prix de US\$ 100,000.00 (cent mille dollars); un deuxième prix de US\$ 75,000.00 (soixante-quinze mille dollars), et un troisième prix de USS\$ 50,000.00 (cinquante mille dollars). Tous les prix seront fournis dans son intégralité par la Fondation Groupe Vidanta.

SECONDE: Pourront être candidats au prix les personnes physiques nées dans des pays américains et en Andorre, en Espagne et au Portugal, sans considération de sexe, de filiation religieuse, et d'idéologie politique. Egalement



pourront être mises en considération les personnes juridiques qui soient légalement établies ou constituées dans un de ces pays.

TROISIEME: Pourront présenter ses candidatures les individus ou les organisations civiles basées dans la communauté et les institutions non gouvernementales qui par leur nature ou leurs travaux soient en liaison avec la mission de réduire la pauvreté et l'inégalité ainsi qu'avec le combat de la discrimination en Amérique Latine et les Caraïbes. Seront spécialement tenus en compte ces individus ou entités qui, travaillant dans ce sujet aient généré les ressources nécessaires de par leur propre initiative ou moyennant des efforts communautaires. Dans le cas des organisations ou des individus ayant reçu des fonds ou de l'assistance technique d'un pays n'appartenant pas aux Amériques et, exception faite du cas d'Andorre de l'Espagne et du Portugal, il suffira que la mise en exécution du projet nominé se soit achevé en Amérique Latine et les Caraïbes et que ses résultats se soient produits dans la dite région.

Pourront nommer des candidats personnes physiques, institutions civiles, et organisations non gouvernementales de l'Amérique Latine et les Caraïbes et d'Andorre, de l'Espagne et du Portugal.

QUATRIEME: Toutes les nominations et les candidatures devront être accompagnées d'un rapport n'excédant pas les 5 pages en langue espagnole, portugaise, anglaise ou bien française comprenant:

- a. Les attributs, les mérites et les apports du travail réalisé par les personnes ou les organisations proposées.
- b. La méthodologie employée, le développement, le financement et l'application du projet nominé.
- c. Les populations ou les communautés bénéficiées par le projet.
- d. Données générales concernant l'organisation ou la personne proposée.

Davantage, les candidats devront joindre un document certifiant le fait d'avoir lu et compris le Règlement du Prix Fondation Vidanta, lequel établit le mécanisme de présélection, le fonctionnement du jury et la procédure de calcul et de certification du résultat. Le dit Règlement est disponible dans le site internet de la Fondation Groupe Vidanta (www.fundaciongrupoVidanta.com).

Tous les dossiers devront être envoyés au plus tard le 30 avril 2010 à la suivante adresse électronique: premio@fundaciongrupovidanta.com et devront suivre les règles établies dans le formulaire "Prix Fondation Groupe Vidanta:



Contributions à la réduction de l'inégalité et de la pauvreté en Amérique Latine et les Caraïbes” qui pourra être téléchargé à partir du site web de la Fondation Groupe Vidanta.

Les candidatures ou les nominations qui ne remplissent pas toutes les formalités avant requises ou qui comportent des informations fausses ou qui soient reçues une fois la date limite expirée, seront automatiquement mises hors concours.

CINQUIEME: Les nominations seront examinées par un Comité de Présélection et ultérieurement envoyées à un jury. La présidence du Comité de Présélection sera occupée par la Fondation Groupe Vidanta, laquelle aura à sa charge les formalités administratives et la remise au jury des dossiers des candidats sélectionnés.

SIXIEME: Le décernement du prix correspondra à un jury composé par les suivants notables : Billie Miller (Barbados), César Gaviria (Colombie), Juan Pablo de Laiglesia (Espagne), Luis Osvaldo Maira Aguirre (Chili) y Ernesto Zedillo (Mexique); et en aucun moment pourra faire inclusion de fonctionnaires de la Fondation Groupe Vidanta, ni de l'OEA ni du SEGIB. Au cas où se produirait une quelconque démission ou place vacante d'un des membres du jury, celui-ci sera remplacé par un notable dont la trajectoire et le prestige soient reconnus et en accord avec l'OEA, le SEGIB et la Fondation. Le scrutin des voix du jury sera effectué par-devant notaire. Les candidatures seront évaluées en fonction de la transcendance de l'œuvre achevée, tenant en compte les suivants critères:

- Innovation: dans l'aspect conceptuel (par le moyen de travaux scientifiques ou de l'incorporation de nouvelles technologies et de processus) ou dans le domaine de l'application.
- Résultats mesurables et impact: les projets doivent avoir démontré des résultats et des bénéfices concrets.
- Durabilité et transfert : les projets doivent exhiber la capacité de se poursuivre dans le temps et d'offrir des connaissances susceptibles de parvenir à d'autres bénéficiaires et d'être appliquées dans d'autres lieux sans que cette application postérieure implique un revenu économique quelconque pour les lauréats du prix ou pour les personnes physiques ou juridiques ayant financé le gagnant.
- Environnement Soutenable: les initiatives ne devront pas porter dommage à l'environnement.

Le jury se prononcera à l'unanimité des voix émises et le Secrétaire d'Actes, indépendant du jury et sans capacité d'émettre voix, informera le verdict au Secrétaire Général de l'OEA et au Secrétaire Général Iberoaméricain par le



moyen de notes dûment fondées. En cas d'égalité des voix, un second scrutin sera tenu.

Les membres du jury travailleront *ad honorem* mais auront le droit de percevoir les frais de voyage et d'hébergement susceptibles d'être occasionnés pour le développement de leur mission.

Le verdict du jury est sans appel et les résultats du scrutin seront divulgués dans la presse.

SEPTIEME: La procédure d'attribution du Prix s'inspirera dans les principes de la publicité, la transparence, l'objectivité et la non -discrimination.

HUITIEME: Le jury émettra son verdict en juin 2010 et les prix seront remis en octobre 2010. Les organisateurs feront savoir convenablement en occasions subséquentes les lieux et les dates de la remise des prix.

NEUVIEME: Le prix ne pourra pas être partagé ni déclaré désert ni décerné à titre posthume, hormis le cas des candidatures réunissant deux ou plus de deux individus ou associations en tant que créateurs conjoints d'une quelconque contribution ou proposition considérées dans le domaine individuel, cas où le prix sera partagé entre les gagnants en parties égales. En aucun cas sera remis le prix à plus de cinq personnes ou associations qui aient collaboré dans un même projet.

Le lauréat devra compter avec la majorité d'âge au 30 avril 2010. Le montant net qui recevra en qualité de prix est soumis aux lois tributaires d'application en vertu de son pays d'origine, de résidence ou du lieu de remise du prix, étant le lauréat le seul responsable du versement des impôts correspondants. Les frais susceptibles d'être dépensés par le lauréat avec le but d'assister à la remise de son prix seront pris en charge par la Fondation Groupe Vidanta. Le prix pourra être réclamé en personne ou par le moyen d'un fondé légal.

DIXIEME: La Fondation Groupe Vidanta avec la collaboration de l'Organisation des Etats Américain et du Secrétariat Général Iberoaméricain adopteront les mesures nécessaires pour développer et appliquer ce qui est établi dans les présentes bases.